



Commune de CHEMAUDIN ET VAUX

Code INSEE : 25147

PLAN LOCAL D'URBANISME SECTEUR CHEMAUDIN

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Approbation du PLU 4 janvier 2008
Modification n°17 mai 2011
Modification n°2.....17 septembre 2013
Modification simplifiée n°1 septembre 2015
Mise à jour n°28 uin 2019
Mise à jour n°2..... ..12 uillet 202
Mise en compatibilité n°125 septembre 2025
Mise à jour n°3..... ..02 février 2026

COMMUNE DE CHEMAUDIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2008
1 ^{ère} modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2011
2 ^{ème} modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

Modification simplifiée n°1 le 1 septembre 2015

Mise à jour n°1 le 28 juin 2019

Mise en compatibilité n°1.....25 septembre 2025

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les orientations d'aménagement se composent de documents graphiques qui définissent les grands principes d'aménagement d'une ou plusieurs zones prévues au Plan Local d'Urbanisme.

Ces principes d'aménagement ont été introduits pour garantir une organisation cohérente de la zone. La cohérence recherchée s'inscrit dans une démarche d'interactivité, notamment au regard du site environnant et des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics, commerces...) existants ou projetés.

S'agissant de principes généraux, leur traduction est réalisée sous la forme de schémas d'aménagement.

Les tracés et les dimensions graphiques sont figuratifs ; les tracés indiquent les éléments et les infrastructures à réaliser dans la zone et les points de connexion avec l'extérieur. Les textes pouvant y être associés apportent des précisions qui doivent être respectées.

Quinze zones ont fait l'objet d'orientations d'aménagement :

◆ Douze zones dont la destination principale est l'habitat

- Une zone AU1 située au lieudit « Au Village », entre le centre historique du village très dense et un espace bâti plus aéré.
- Une zone AU1 située à l'intersection de la Grande Rue et de la rue du Stade, dans le prolongement du centre historique du village.
- Une zone AU1e située rue du Stade, en périphérie de la zone centrale.

Les deux zones suivantes figurent sur le même schéma :

- Une zone AU1e située en bordure de la RD n° 11, dont l'accès est prévu depuis la rue des Maisons neuves.
- Une zone AU1e située au lieudit « Roussey », dont l'accès est prévu depuis la rue de la Nouvelle.

Les trois zones suivantes figurent sur le même schéma :

- Une zone AU1a située au lieudit « Les Laves », dont l'accès est prévu depuis la rue des Laves.
- Une zone AU1 située au lieudit « Les Laves », dont l'accès est prévu depuis le chemin de Maître Nicolas.

- Une zone AU1 située au lieudit « Vorplay », dont l'accès est prévu depuis le chemin de Quesotte.

Ces trois zones forment une entité qui assure une connexion inter-quartiers.

Les deux zones suivantes figurent sur le même schéma :

- Une zone AU1e située au lieudit « Sous La Gamelle » », dont l'accès est prévu depuis la rue du Stade.
- Une zone AU2e située au lieudit « Sous La Gamelle » », dont l'accès est prévu depuis le chemin de Menuey.

Ces deux zones sont dans un vallon, coïncées entre deux zones conservées en espace naturel.

Les trois zones suivantes figurent sur le même schéma :

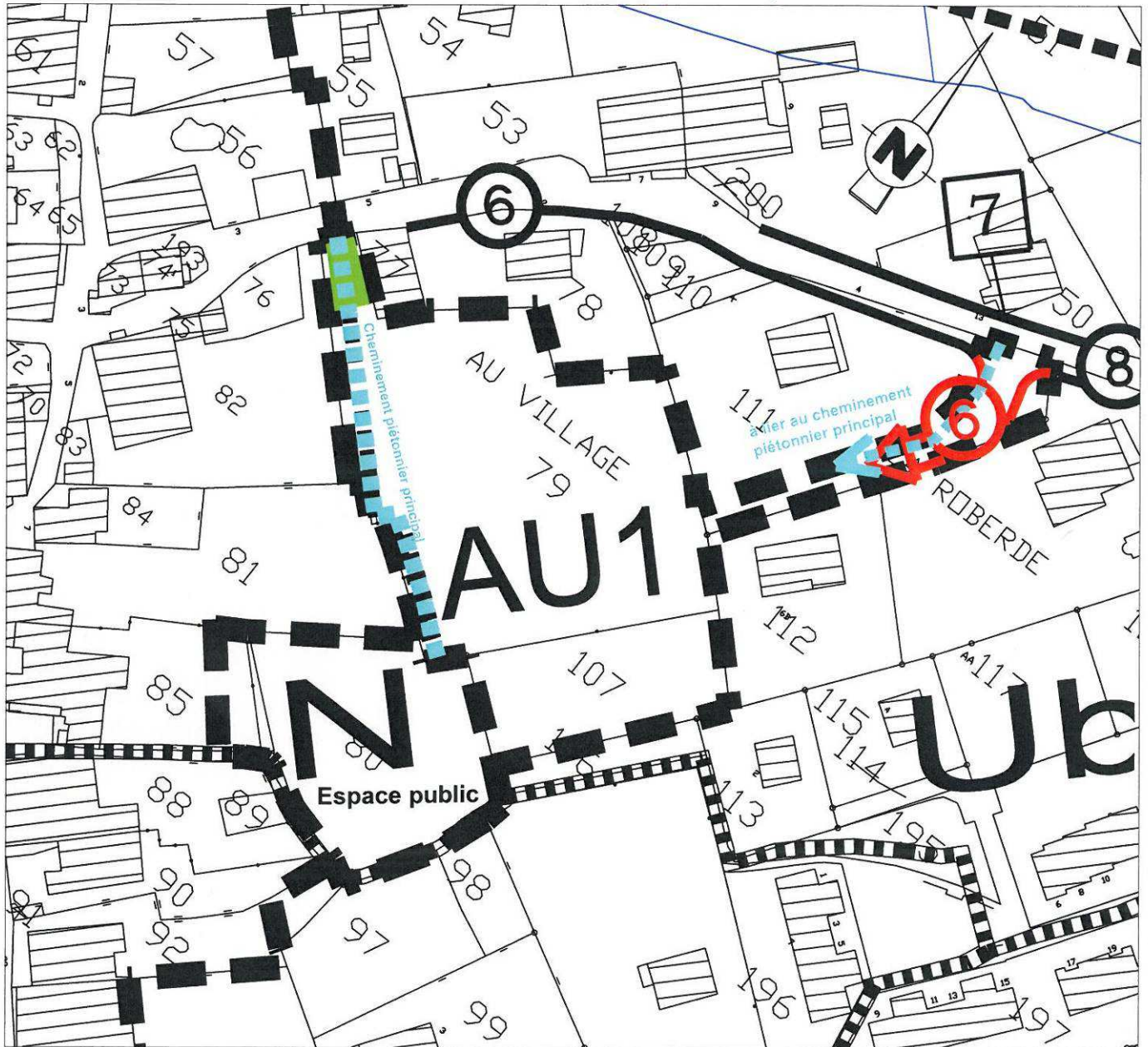
- Une zone AU1, une zone AU1e et une zone AU2 situées au lieudit « Petit Champsol », dont l'accès est prévu depuis la RD n° 11. Ces zones sont en extension de l'urbanisation actuelle.

◆ Trois zones dont la vocation est d'accueillir des activités économiques




- Une zone Uy1 située en bordure de la RN n° 73 ; elle correspond à une partie de la Z.A.C. intercommunale dite de « Dannemarie-Chemaudin ».
- Une zone AU1y située de part et d'autre de l'autoroute A36 ; elle correspond à une partie de la Z.A.C. intercommunale dite de « L'ECHANGE », créée sur les communes de Chemaudin et de Vaux-les-Prés.

P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AU1

lieudit "Au Village"
(Schéma - sans échelle)



Le programme d'aménagement de cette zone doit prévoir un minimum de 30% de logements collectifs. Leur emplacement n'est pas imposé, mais l'ouverture à l'urbanisation de cette zone doit être effectuée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de l'emprise de la zone.

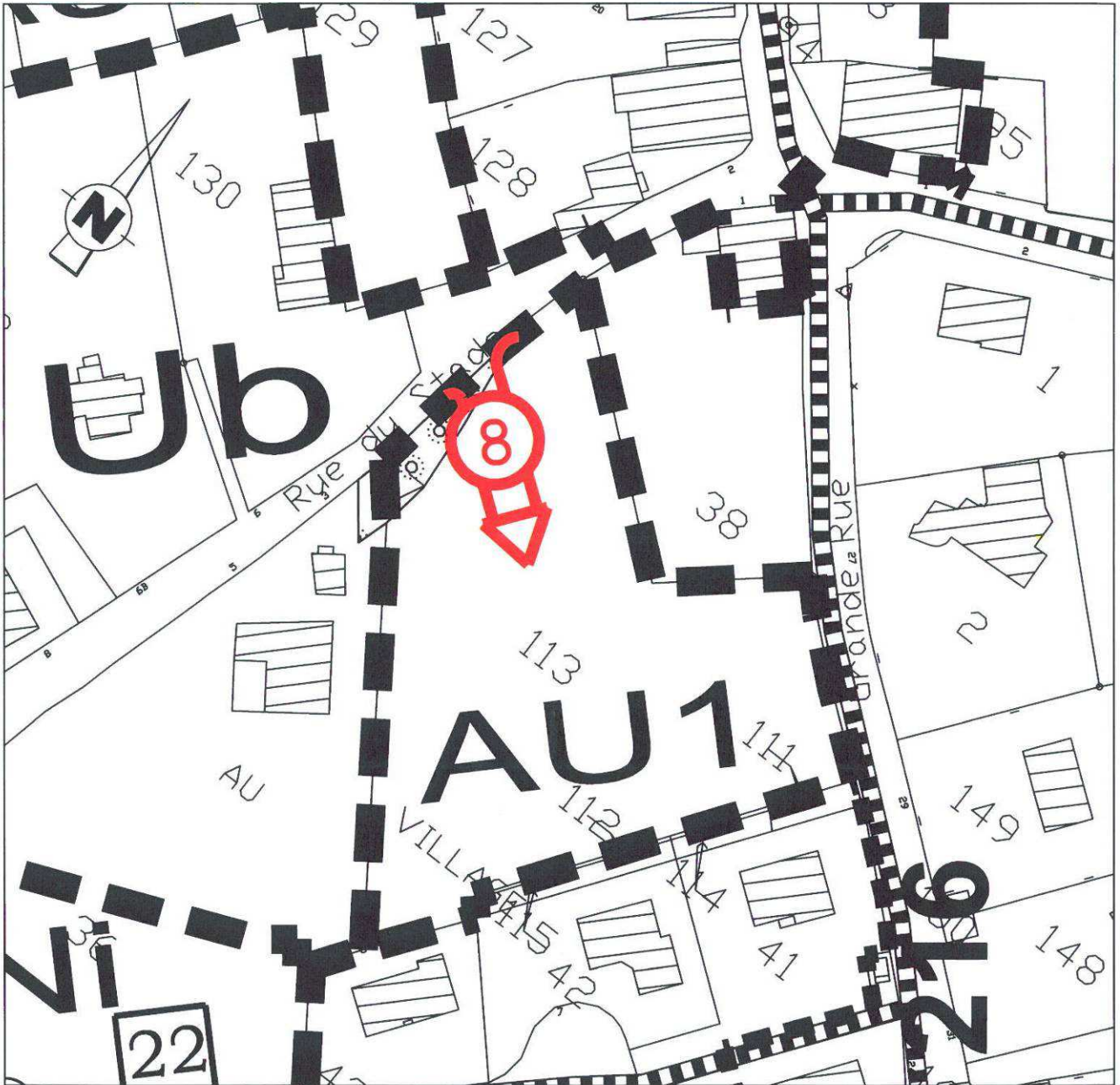
-  Accès à la zone et largeur de voie à créer
-  Cheminement piétonnier à créer
-  Espace vert à créer



Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON

P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AU1

Rue du Stade (Schéma - sans échelle)

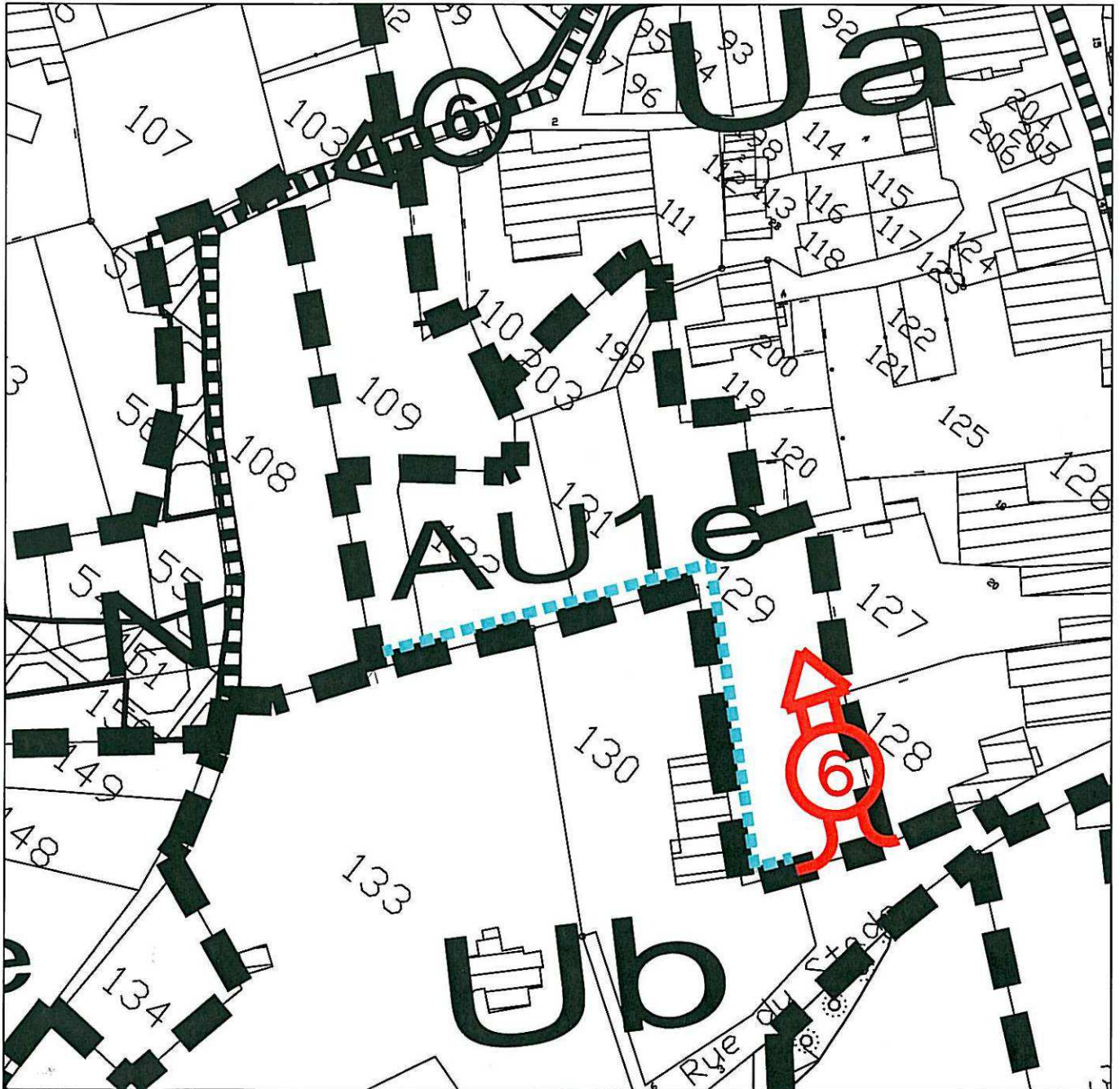


-  Accès à la zone et largeur de voie à créer
-  Espaces verts à conserver

Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON

P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN
ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AU1e

Rue du Stade
(Schéma - sans échelle)



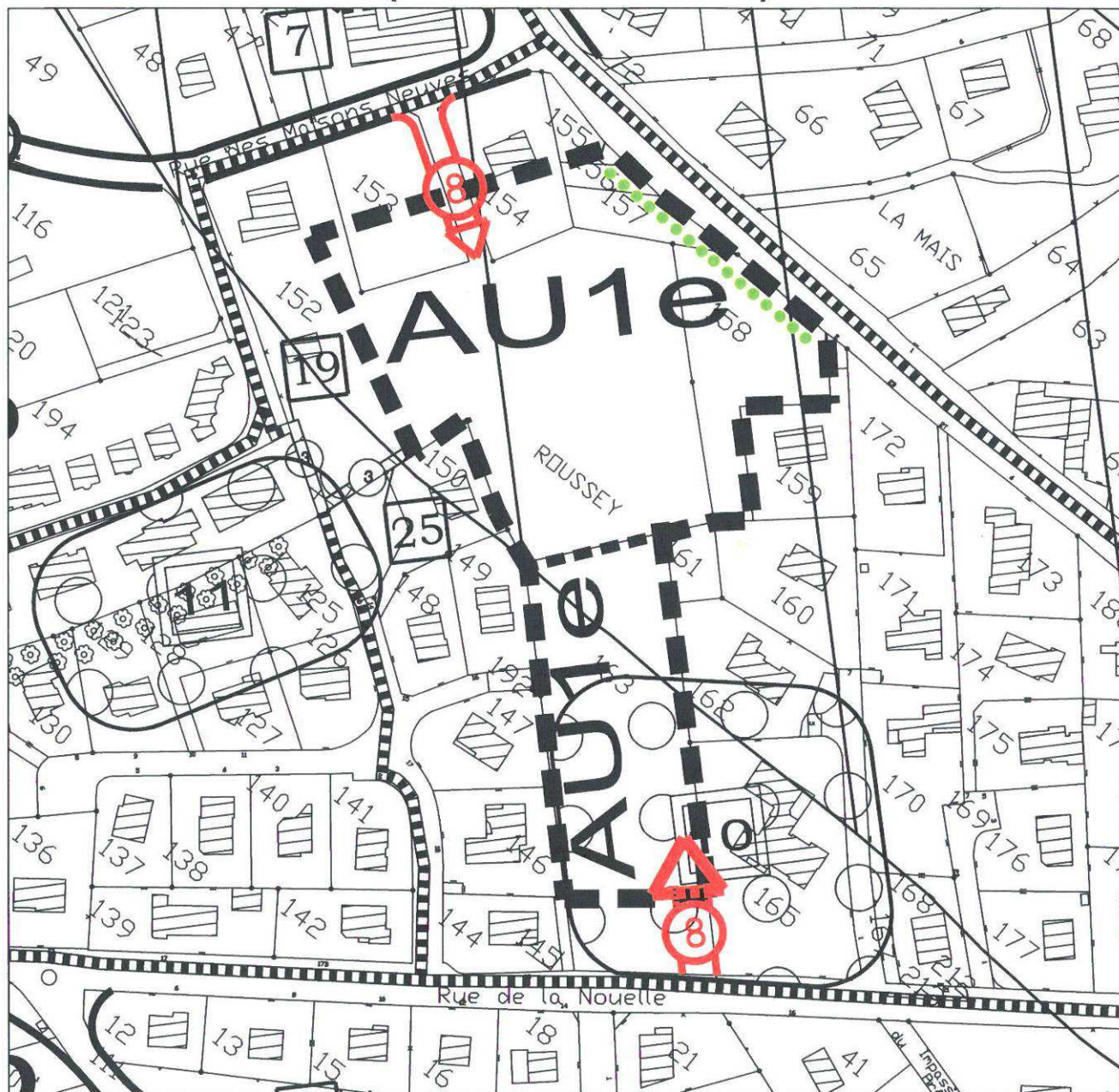
-  Accès à la zone et largeur de voie à créer
-  Cheminement piétonnier à créer


Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON


P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU1e

lieudit "Roussey" (Schéma - sans échelle)



 Accès à la zone et largeur de voie à créer

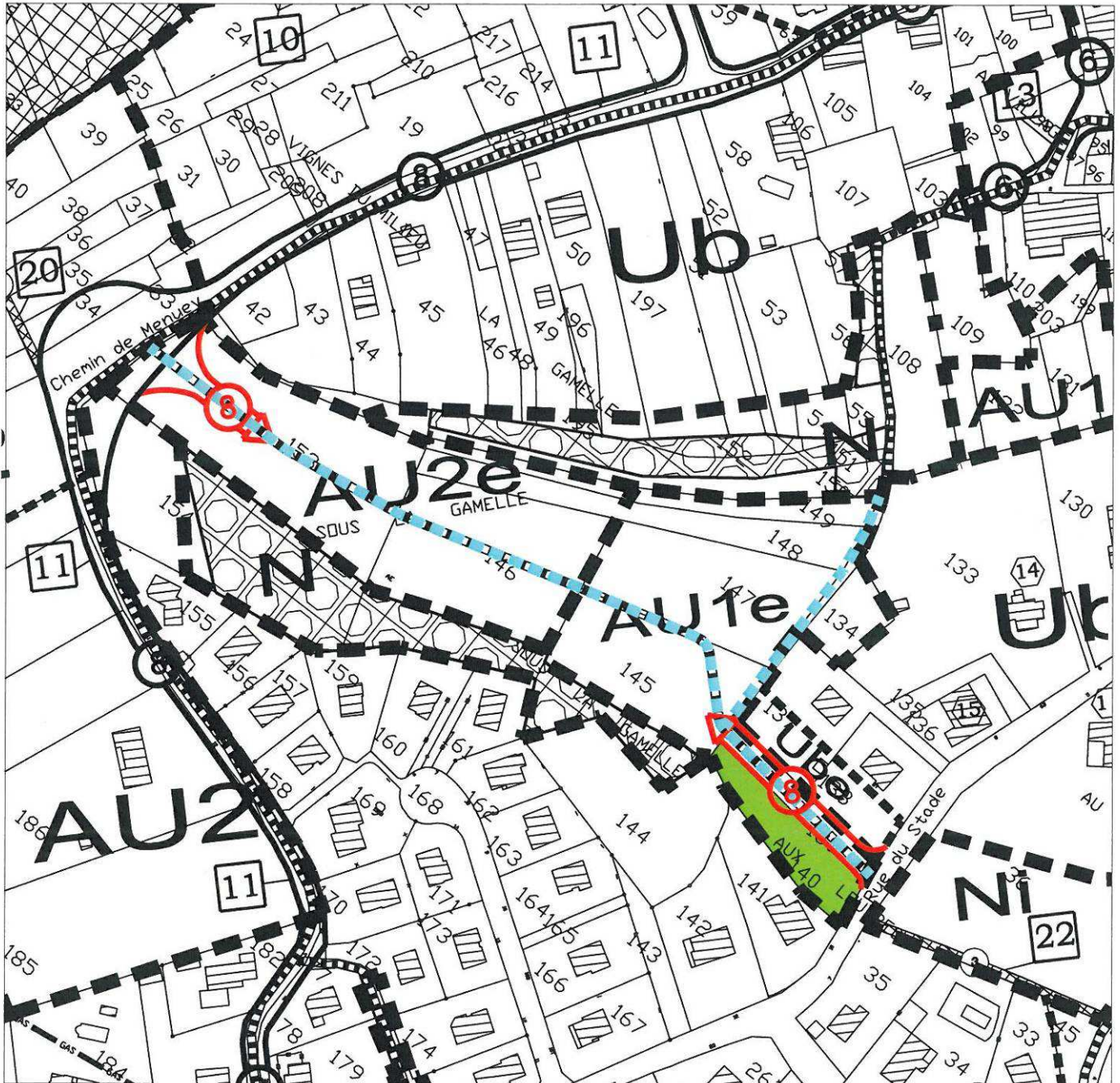
 Alignement d'arbres à créer




Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON

P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU1e et AU2e

lieudit "Sous la Gamelle" (Schéma - sans échelle)



-  Accès à la zone et largeur de voie à créer
-  Cheminement piétonnier à créer
-  Espace vert à créer

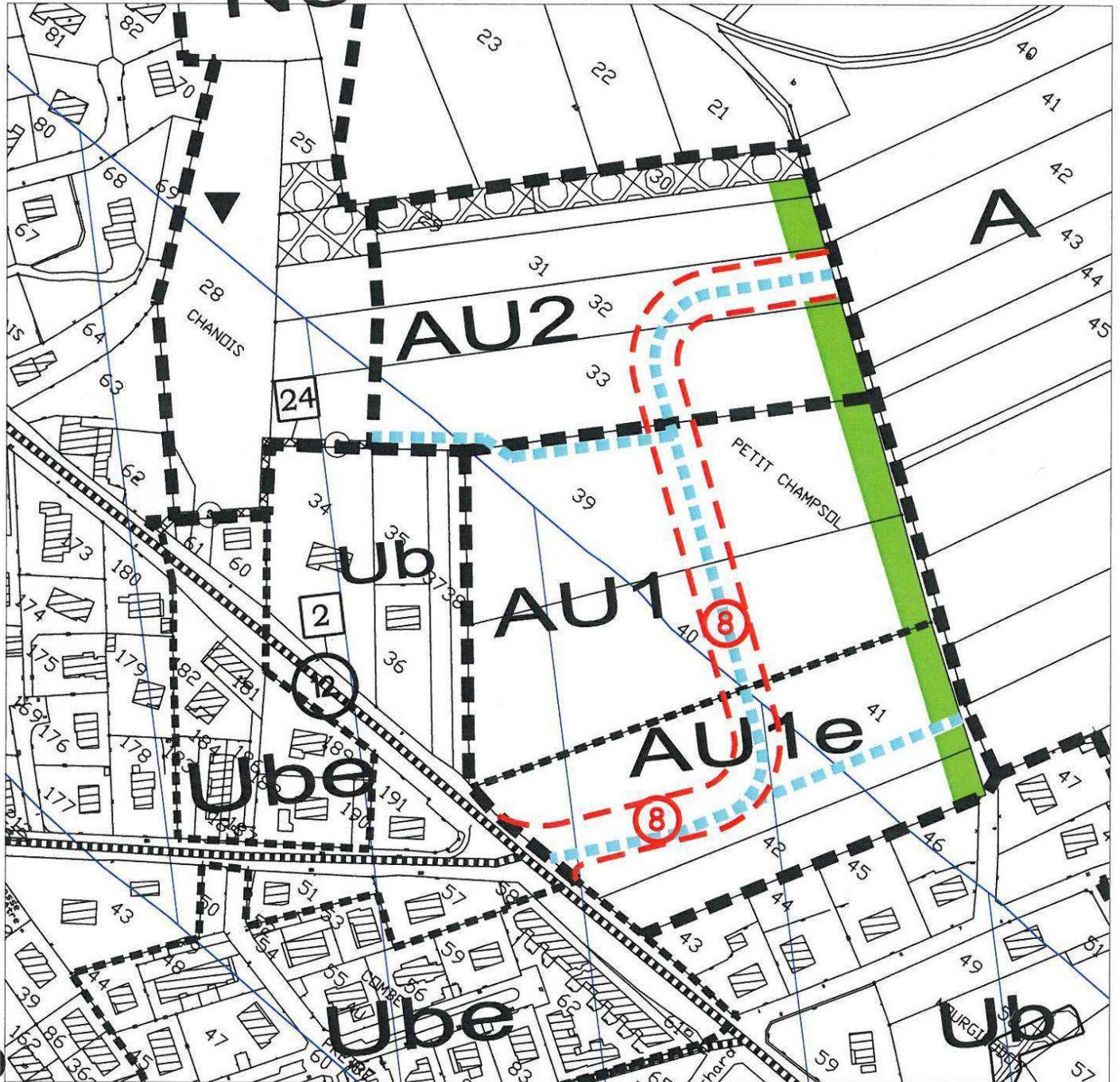
Orientations d'aménagement élaborées par le cabinet d'urbanisme Frédéric JAMEY - Géomètre-Expert à BESANCON

P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES AU1, AU1e et AU2

lieudit "Petit Champsol"

(Schéma - sans échelle)



Les zones AU1 et AU1e doivent faire l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble couvrant la totalité de leur emprise.




Ce programme doit prévoir un minimum de 20% de logements collectifs à caractère social et doit fixer le ou leurs emplacements.

L'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones doit être effectuée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'emprise totale des deux zones.

L'accès à la zone AU1e depuis la RD 11, doit s'effectuer au niveau de l'amorce réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 11.

L'objectif général est de créer une voie primaire de liaison entre la RD 11 et la zone AU2. Cette voie devra se poursuivre à terme à travers la zone AU2 jusqu'à la limite de la zone agricole.

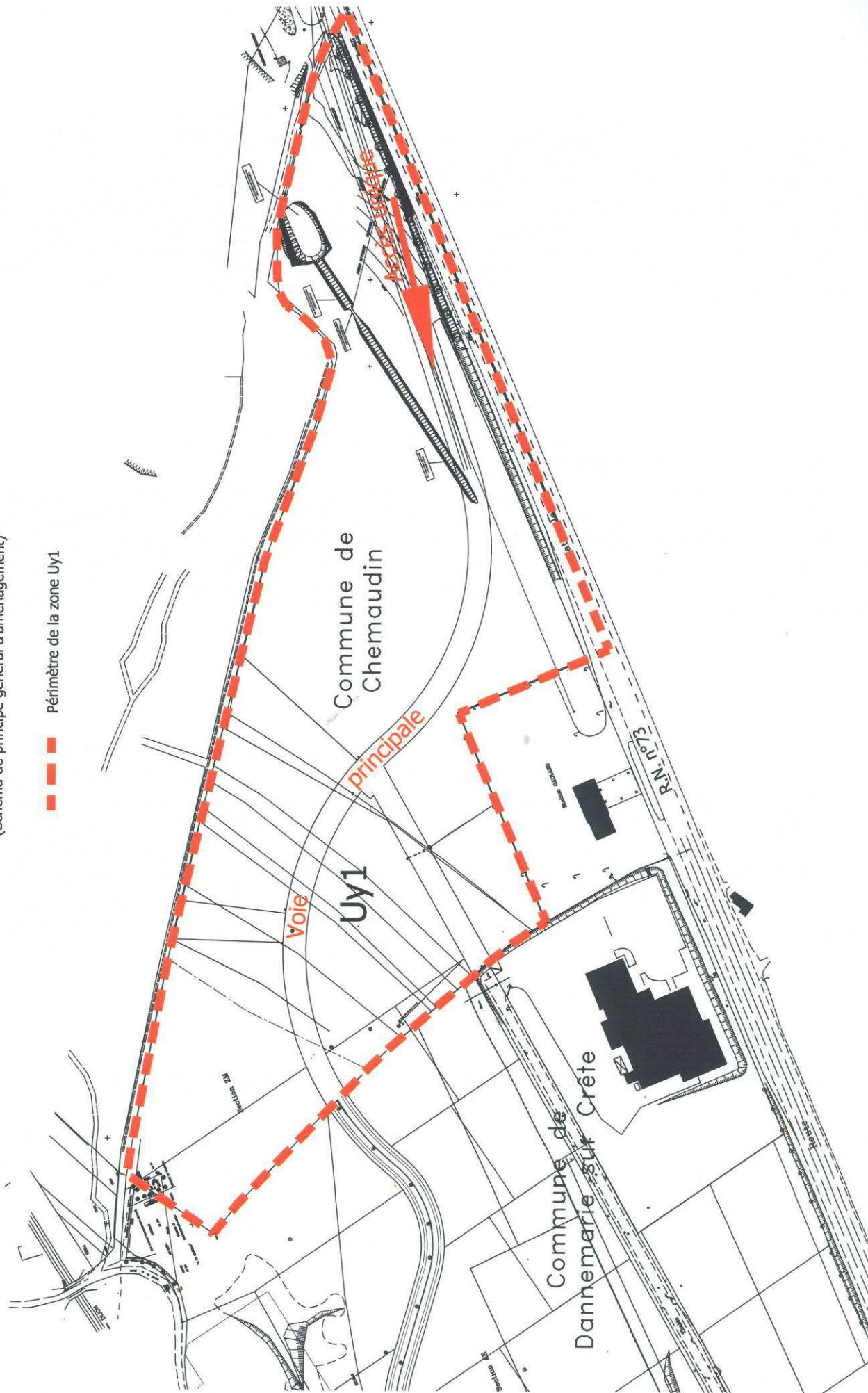
Des cheminements piétonniers doivent être créés afin de lier les zones AU1e, AU1 et AU2 entre elles, et de créer des connexions avec, premièrement la RD 11 au niveau du rond point de la rue de la Nouvelle, deuxièmement l'emplacement réservé n° 24, et troisièmement avec le chemin existant situé en limite de la zone A ; pour cette dernière un cheminement à travers la zone AU1e et un second à travers la zone AU2.

-  Voie à créer et largeur.
-  Cheminement piétonnier à créer
-  Haie végétale à créer

P.L.U. de Chemaudin

(Orientations d'aménagement de la zone Uy1)

(Schéma de principe général d'aménagement)



P.L.U. DE LA COMMUNE DE CHEMAUDIN

Orientations d'aménagement de la zone AU1y

Schéma sans échelle

